



Paragraphe 18° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion
DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : Juillet à septembre 2023

[illegible]

1. Total des frais de transport, d'hébergement, de repas et des autres frais inhérents.

Information complémentaire

— Les frais déclarés sont ceux comptabilisés dans le présent trimestre.